

12556/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 5 septembre 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 5 septembre 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre espagnol et d'un suppléant espagnol du Comité des régions

E 9621



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 août 2014
(OR. en)

12556/14

CDR 78

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre espagnol et d'un
suppléant espagnol du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre espagnol et d'un suppléant espagnol du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement espagnol,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015¹. Le 3 octobre 2011, par la décision 2011/661/UE², M^{me} Carmen María SANDOVAL SÁNCHEZ a été nommée suppléant pour la période allant jusqu'au 25 janvier 2015.
- (2) Un siège de membre est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Ramón Luis VALCÁRCEL SISO. Un siège de suppléant est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M^{me} Carmen María SANDOVAL SÁNCHEZ.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 348, du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12, du 19.1.2010, p. 11.

² JO L 263, du 7.10.2011, p. 18.

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membre:

- M. Alberto GARRE LÓPEZ, *Presidente de la Comunidad Autónoma de la Región de Murcia*

et

b) en tant que suppléant:

- M. Manuel PLEQUEZUELO ALONSO, *Director General de Participación Ciudadana, Unión Europea y Acción Exterior de la Comunidad Autónoma de la Región de Murcia*

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
